

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 2 décembre 2022

## Les syndicats de traitement des déchets tirent la sonnette d'alarme !

Réunis ce matin, 18 syndicats de traitement des déchets, représentant plus de 10 millions d'habitants, souhaitent alerter Madame la Première ministre, Elisabeth Borne, sur les conséquences désastreuses de l'amendement gouvernemental n°1706. Celui-ci vient plafonner la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité issue de la valorisation énergétique à 60€/MWh, avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et allant jusqu'au 31 décembre 2023.

En effet, cet amendement, présenté sans concertation et portant atteinte au principe de libre administration des collectivités locales, vient **considérablement durcir les modalités de plafonnement établies par le règlement de l'Union européenne, à savoir 180 €/MWh pour une durée allant du 1<sup>er</sup> décembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.**

Cette mesure, si elle était maintenue, viendrait considérablement réduire les recettes directes des collectivités en charge du traitement des déchets ménagers, dans une période où elles voient en même temps leurs dépenses fortement augmenter sous le coup de :

- L'inflation qui impacte les révisions de prix de nos marchés d'exploitation et d'entretien de nos installations,
- L'évolution vertigineuse des taux d'intérêts,
- L'augmentation progressive de la TGAP,
- L'impact de la hausse du prix des carburants qui touche la collecte des déchets ménagers.

Or, le secteur du traitement des déchets est un secteur en pleine mutation, dans lequel les enjeux liés à la transition écologique sont nombreux et les attentes fortes :

- Mise en place de politique de prévention et de sensibilisation pour réduire les quantités de déchets produits et ainsi limiter l'impact sur notre environnement ;
- Tri à la source des biodéchets des ménages au 1<sup>er</sup> janvier 2024 nécessitant la mise en place de nouvelles collectes et la construction d'unités de traitement industrielles ;
- Amélioration continue de nos process industriels pour limiter l'impact environnemental de notre activité.

Pour être menées à bien, ces transformations ont besoin de financement. Le plafonnement drastique du prix de vente de l'électricité produite, tel qu'envisagé aujourd'hui, obligerait les collectivités en charge du traitement des déchets à y renoncer et à augmenter les redevances appelées auprès des intercommunalités ; **ce qui se traduirait in fine par une augmentation de la TEOM et donc par une charge financière supplémentaire pour ces mêmes ménages et entreprises que cette décision souhaitait protéger.**

Aussi, pour éviter les conséquences en cascade sur les équilibres budgétaires des collectivités et des ménages, nous proposons d'exclure la valorisation énergétique des déchets du champ d'application du plafonnement des revenus de vente d'électricité ou de s'en tenir au seuil prévu par le règlement européen de 180 €/MWh.

Afin de pouvoir expliciter de vive voix et plus en détail cette problématique, les syndicats sollicitent auprès de Madame la Première ministre une audience.

**Contacts presse :**

Syctom : Sylvie MARIAUD – 06 21 60 03 82 - [mariaud@syctom-paris.fr](mailto:mariaud@syctom-paris.fr)

Sara MAZETIER – 06 75 30 92 64 – [mazetier@syctom-paris.fr](mailto:mazetier@syctom-paris.fr)